



8, rue Sainte Marie
21120 MARCILLY-SUR-TILLE

RÈGLEMENT DU VIDE DRESSING ET PUERICULTURE

1°- Le vide Dressing et puériculture est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Son but est de revendre, à l'exclusion de tout autres objets, les vêtements adultes ou enfants dont on n'a plus l'utilité ainsi que les articles de puériculture (à l'exclusion des jouets - article 2 du décret du 20/12/1991)

2°- Il se déroulera Salle Polyvalente à MARCILLY-SUR-TILLE (21120) de 09h00 à 18h00.

3°- Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre des réservations de chaque exposant et dans la limite des places disponibles dans la salle. Des chapiteaux pourront être mis à disposition si la salle est complète, ce en fonction des demandes d'inscriptions.

4°- Les inscriptions ne seront pas retenues si elles sont incomplètes et non accompagnées du règlement.

5°- Les confirmations d'inscriptions peuvent se faire par mail (merci d'indiquer très lisiblement votre adresse sur le bulletin d'inscription) ou par courrier (joindre une enveloppe affranchie à votre adresse) Pour les exposants mineurs, l'inscription devra obligatoirement être réalisée par les parents ou le représentant légal.

6°- Les participants devront fournir une photocopie d'une pièce d'identité.

7°- Tarifs des emplacements : en salle (**tables fournies uniquement**) : 6€ la table de 1,80 m
Ou sous chapiteau : 3€ le mètre linéaire (**tables non fournies**)

8°- Les adhérents du comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE, à jour de cotisation, bénéficient d'un emplacement à titre gracieux.

9°- L'installation des stands se déroulera entre 07h00 et 09h00.

10°- Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE décline toute responsabilité pour les dommages corporels, matériels, vols etc. causés ou subits par les visiteurs ou les exposants, ces derniers devront prendre toutes les mesures nécessaires en matière d'assurance. Il ne peut être tenu pour responsable des ventes entre exposants et acheteurs.

11°- Il ne pourra être fait aucun remboursement quelles que soient les raisons invoquées. (Sauf si la manifestation est annulée par les organisateurs).

12°- Sur place, l'association assurera l'organisation de la journée et proposera aux exposants et au public une restauration rapide avec boissons, sandwiches, frites etc....

13°- Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide à l'issue de la journée.

Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE